

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

09/12/2022

Date d'affichage

09/12/2022

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Frédérique SEVESTRE

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE

Absents excusés : M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Absente : Mme Evelyne GENECQUE

Objet de la Délibération :

SORTIE DE PLUSIEURS COMMUNES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE DE SÉCURITE DU CANTON D'AUNEAU ET DE LA GESTION DU LOCAL DE LA TRÉSORERIE D'AUNEAU (SIPSTA)

Délibération n° 2022_116

Le Président du SIPSTA, par courriel du 9 novembre 2022, a soumis aux communes membres l'approbation du retrait des communes de GOMMERVILLE, LEVAINVILLE, SAINVILLE et SAINT LEGER DES AUBÉES du syndicat.

Ce dossier n'a pu aboutir il y a quelques mois en raison des mécontentements sur les conditions financières et patrimoniales relatives au retrait de ces communes.

Le Comité Syndical du SIPSTA, après consultation des services préfectoraux sur les aspects juridiques de ce dossier, a approuvé à la majorité de ses membres le retrait de ces communes par délibération du 8 novembre 2022.

Il est demandé aux communes de délibérer avant le 31 décembre 2022 pour acter dans les mêmes termes cet accord.

Il est précisé que le Conseil Municipal d'Aunay-sous-Auneau, par délibération n°2022_9 du 20 janvier 2022, s'est déjà prononcé défavorablement sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

-se prononce contre le retrait des communes de GOMMERVILLE, LEVAINVILLE, SAINVILLE et SAINT LEGER DES AUBÉES du SIPSTA.

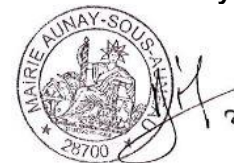
Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu

de :

- L'envoi en Préfecture le : 20/12/2022
- L'affichage en Mairie le : 20/12/2022
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 20/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN